



IMPORTANT

Il est possible que vous vouliez demander un avis juridique et/ou financier avant de remplir ce formulaire.

Si vous êtes le conjoint ou l'ancien conjoint (par mariage ou union de fait) du participant retraité désigné à la **Partie D de la Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille**, vous devez remplir le présent formulaire pour recevoir votre part de la pension du participant retraité. Le participant retraité n'a pas à compléter ce formulaire.

Utilisez :

- l'information fournie par l'administrateur du régime dans la **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille (Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille)**; et
- l'information fournie dans votre ordonnance judiciaire, sentence d'arbitrage familial ou contrat familial fait le ou après le 1^{er} janvier 2012 et déterminant votre part de la de la pension.

Si l'on vous a fait parvenir une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille - Formulaire 4A, 4B, 4C ou 4D de la CSFO relatif au droit de la famille**, vous devriez plutôt remplir la **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 5 de la CSFO relatif au droit de la famille**.

Vous ne pouvez pas utiliser ce formulaire si :

- l'administrateur du régime ne vous a pas encore fait parvenir votre **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille**.
- vous n'avez pas une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, sentence d'arbitrage familial ou contrat familial fait le ou après le 1^{er} janvier 2012 prévoyant le partage de la pension du participant retraité,
- la pension du participant retraité n'est plus au régime.

Envoyez le présent formulaire rempli en bonne et due forme à l'administrateur du régime de retraite (l'« administrateur du régime »). L'administrateur du régime est identifié à la **Partie B de la Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille (Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille)**. **N'ENVOYEZ PAS CE FORMULAIRE À LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO (CSFO)**.

L'information requise dans ce formulaire est présenté à l'article 67.4 de la [Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario](#) et l'article 35 du [Règlement de l'Ontario 287/11](#).

Partie A

Renseignements sur le régime de retraite

Donnez les renseignements demandés sur le régime de retraite. Vous trouverez ces renseignements à la **Partie B de la Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille**.

Partie B

Renseignements sur l'ancien conjoint du participant retraité

Donnez les renseignements demandés sur vous-même, y compris votre numéro d'assurance sociale. L'administrateur du régime exige cette information pour les déclarations fiscales et pour communiquer vos revenus de retraite à l'Agence du revenu du Canada.

Si vous avez autorisé votre avocat ou une autre personne à communiquer de l'information à l'administrateur du régime et à recevoir de l'information de ce dernier en votre nom en vertu de l'**Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille**, indiquez le nom de cette personne.

Si vous agissez au nom de l'ancien conjoint du participant retraité en vertu d'une procuration relative aux biens ou d'une ordonnance judiciaire, identifiez-vous et donnez vos coordonnées.

Partie C

Renseignements sur le participant retraité

Donnez les renseignements demandés sur le participant retraité. Vous trouverez le numéro d'employé ou d'identification au régime de retraite du participant retraité à la **Partie C** de la **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille**.

Partie D

Information sur le partage de la pension

Cochez la case applicable à votre cas et fournissez les renseignements demandés en vous fondant sur votre ordonnance judiciaire, sentence d'arbitrage familial ou contrat familial.

La « valeur aux fins du droit de la famille » est la « valeur théorique » en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. Votre ordonnance judiciaire, sentence d'arbitrage familial ou contrat familial peut faire mention de la valeur théorique. Dans ce cas, celle-ci est identique à votre valeur aux fins du droit de la famille.

Le montant que vous déclarez dans cette partie doit être le même que celui inscrit à votre ordonnance judiciaire, sentence d'arbitrage familial ou contrat familial.

La date d'évaluation en droit de la famille à la **Partie D** doit être la même que celle inscrite à la **Partie A** de la **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille (Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille)**. Si vous présentez une date d'évaluation en droit de la famille différente, vous devrez obtenir un nouveau calcul de la valeur aux fins du droit de la famille en complétant une autre **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** qui doit être accompagnée de tous les documents exigés et le paiement des droits applicables (le cas échéant).

Si l'administrateur du régime trouve un désaccord ou une contradiction entre les termes de l'ordonnance judiciaire, la sentence d'arbitrage familial ou le contrat familial et l'information que vous avez fournis dans cette partie, il est possible que l'administrateur du régime ne puisse pas payer votre part de la pension jusqu'à ce que ce problème soit résolu.

L'ordonnance judiciaire, la sentence d'arbitrage familiale ou le contrat familial doit déterminer votre éligibilité à l'indexation qui sera applicable aux versements de la pension du participant retraité.

Note : Une ordonnance judiciaire, une sentence d'arbitrage familiale ou un contrat familial ne peut pas accorder à un ancien conjoint du participant retraité le droit à un montant dépassant 50 % de la valeur aux fins du droit de la famille relativement à la pension payable au participant retraité. L'administrateur du régime ne peut pas verser à l'ancien conjoint un montant dépassant la part maximale autorisée par la loi.

Partie E

Option de partage choisie

Avant de remplir cette partie, vous devez consulter la **Partie E** de la **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille** pour connaître les options qui s'offrent à vous.

Voici une description de chaque option :

Partage de la pension du participant retraité

- (i) Partage de la pension à vie : Vous recevrez votre part de la pension du participant retraité, tel qu'elle est indiquée dans votre ordonnance judiciaire, sentence d'arbitrage familial ou contrat familial. **Si le participant retraité décède avant vous, vous pourriez avoir droit à une pension de survivant** conformément au choix fait par le participant retraité à son départ en retraite et aux dispositions du régime de retraite.
- (ii) Partage de la prestation de raccordement ou supplémentaire (le cas échéant) : Vous recevrez votre part de la prestation de raccordement ou supplémentaire du participant retraité, tel qu'elle est indiquée dans votre ordonnance judiciaire, sentence d'arbitrage familial ou contrat familial.

Transfert vers un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou paiement en espèces.

Cette option n'est possible que pour un paiement en cas de raccourcissement de l'espérance de vie du participant retraité et/ou le paiement d'un excédent d'actif (le cas échéant).

Option mixte

Vous ne pouvez choisir cette option que si elle est offerte par le régime de retraite et si le participant retraité reçoit une pension payée sous la forme d'une pension réversible.

Dans le cadre de cette option, vous percevrez une pension qui sera versée de votre vivant indépendamment de la pension versée au participant retraité. Cette pension aura à la date d'évaluation en droit de la famille une valeur égale à votre part de la valeur aux fins du droit de la famille de la pension du participant retraité et à votre prestation de survivant.

Si vous choisissez cette option, vous devez remplir la **Partie G** du formulaire et renoncer à votre droit à recevoir une prestation de survivant au décès du participant retraité.

Partie F

Documents exigés

Vous devez fournir à l'administrateur du régime une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial contenant la date d'évaluation en droit de la famille et prévoyant le partage de la pension du participant retraité.

En cochant la case correspondant à une ordonnance judiciaire ou à une sentence d'arbitrage familial, vous atteste également le fait que vous fournissez à l'administrateur du régime un document définitif qui n'est pas susceptible d'appel ou de révision par un tribunal.

Vous devez également faire parvenir à l'administrateur du régime les autres documents applicables indiqués le cas échéant, à la section « **Étapes suivantes** » de la **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille**. Énumérer les documents additionnels que vous incluez à votre demande à cette partie.

Partie G

Renoncement à mon droit à une pension réversible qui me serait payable au décès du participant retraité afin de pouvoir retenir la pension correspondant à l'option mixte

Vous devez remplir cette partie si vous choisissez l'option mixte à la **Partie E** de ce formulaire.

Vous devez signer ce formulaire, en y inscrivant votre nom en lettres moulées et en y apposant la date en présence d'un témoin. Veuillez noter que votre témoin:

- ne peut pas être votre conjoint ou ancien conjoint;
- doit être âgé d'au moins 18 ans;
- doit **vous voir signer** ce formulaire; et
- doit lui aussi signer ce formulaire, y inscrire son nom en lettres moulées et y apposer la date immédiatement après vous avoir vu signer et apposer la date (cela signifie que vous et votre témoin devez signer le même jour).

Si vous agissez au nom de l'ancien conjoint du participant retraité en vertu d'une procuration relative aux biens ou d'une ordonnance judiciaire, vous pouvez signer ce formulaire pour le compte de cette personne.

Partie H

Confirmation et demande

Vous devez signer ce formulaire, en y inscrivant votre nom en lettres moulées et en y apposant la date en présence d'un témoin. Veuillez noter que votre témoin:

- ne peut pas être votre conjoint ou ancien conjoint;
- doit être âgé d'au moins 18 ans;
- doit **vous voir signer** ce formulaire; et
- doit lui aussi signer ce formulaire, y inscrire son nom en lettres moulées et y apposer la date immédiatement après vous avoir vu signer et apposer la date (cela signifie que vous et votre témoin devez signer le même jour).

Si vous agissez au nom de l'ancien conjoint du participant retraité en vertu d'une procuration relative aux biens ou d'une ordonnance judiciaire, vous pouvez signer ce formulaire pour le compte de cette personne. Une personne-contact ne peut signer le formulaire de demande que si elle est désignée par une procuration relative aux biens ou si elle y est autorisée par une ordonnance judiciaire.

Vous recevrez votre part de la pension du participant retraité dans les 60 jours suivant la réception par l'administrateur du régime du formulaire rempli en bonne et due forme, accompagné de tous les documents exigés.